

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 035

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'association Compagnie royale comédie » - Aide à la création et à la diffusion des pièces de théâtre et des spectacles – saison 2024-2025.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre l'association « Compagnie royale comédie » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'aide à la création et à la diffusion des pièces de théâtre et des spectacles avec l'association « Compagnie royale comédie », portant sur l'organisation d'au moins quatre pièces de théâtre pour la saison 2024-2025 au théâtre Molière.

Que cette prestation s'élève à la somme de 8 000 € TTC; laquelle sera réglée la signature de la convention de partenariat.

Que la dépense soit inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 2290,

Fait à Marignane, le 09 FEV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

